



Règlement de la Foire de Printemps
UCIA MATOUR

Article 1 :

Aucun véhicule, mis à part les camions frigo, ne doit stationner à proximité du stand sur le site de la foire : (un parking sera mis à disposition des exposants.)

Article 2 :

L'association n'est pas responsable des dommages occasionnés par la pluie, orage ou coups de vent. En cas d'intempéries, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 3 :

En cas de désistement d'un exposant, aucun remboursement du stand ne pourra être réclamé.

Article 4 :

Pour les stands, les exposants doivent être couverts par une assurance à responsabilité civile professionnelle.

Article 5 :

Les chèques des inscriptions ne seront encaissés qu'après la manifestation.

Article 6 :

L'engagement ne sera effectif qu'après réception totale du règlement.

Article 7 :

L'UCIA se réserve le droit de refuser toute demande de participation, pour non compatibilité du produit présenté, non- respect des conditions énoncées précédemment, ou de doublons par exemple.

Article 8 :

L'accueil des exposants se fera à partir de 7h. L'exposant prend l'engagement d'être entièrement installé avant 9h30 et de ne jamais fermé son stand durant les heures d'ouverture de la foire et il s'engage à ne pas démonter son stand avant 18h.

Article 9 :

L'acquiescement du stand vaut acceptation du règlement.